

NOTE EXPLICATIVE

(Le présente note ne fait pas partie du règlement et n'est publiée qu'à titre d'information.)

Cette modification vise à ajouter un renvoi à une loi de l'Alberta intitulée *Natural Gas Price Administration Act*.

C.P. 1980-2920
28 octobre 1980

Sur avis conforme du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et en vertu du paragraphe 72(4) de la Loi sur

l'administration du pétrole, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'abroger

- a) l'Ordonnance pour la désignation des catégories de pétrole (n° 2) rendue par le décret C.P. 1978-3825 du 21 décembre 1978;
- b) l'Ordonnance n° 3 (Temporaire) sur la désignation comme pétrole d'une catégorie d'huile rendue par le décret C.P. 1979-2116 du 2 août 1979; et
- c) l'Ordonnance n° 4 sur la désignation comme pétrole d'une catégorie d'huile rendue par le décret C.P. 1979-2577 du 27 septembre 1979.